

## **Procès verbal**

Le jeudi 12 décembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Thomas SOLANS.

Secrétaire de la séance : Frédéric IBERT

**Présents** : Thomas SOLANS, Christelle RAVERDY, Agnès CANER, Christine DUFAIT, Lydie GAIATTO, Frédéric IBERT, Ariane RIADO

**Représentés** : Benjamin RENARD représenté par Christelle RAVERDY, Xavier GRENIER représenté par Lydie GAIATTO, Michel RODRIGUEZ représenté par Ariane RIADO

**Absents et excusés** : Marlène SERRANO

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès verbal du 19 septembre 2024

Délibération :

-RODP Enedis

-Validation de la modification des statuts du Syndicat du collège

-Désignation des délégués au syndicat du collège (1 titulaire-1 suppléant)

-Création poste de Rédacteur

Information :

-Présentation du projet de restauration du foyer rural par l'architecte

-Animation fêtes de fin d'année

-Événements communaux 2025

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

RODP ENEDIS (N° DE\_015\_1\_2024)

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération : adoptée

VALIDATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT COLLEGE RAUZAN (N° DE\_016\_2024)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu la délibération N°2024-014 du 19 septembre 2024 qui approuve, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion des 5 communes, Saint Jean de Blaignac, Sainte Florence, Saint Pey de Castets, Civrac sur Dordogne et Montignac au Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire et du Fonctionnement du collège,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2024 autorisant l'extension du périmètre du SITSF,

Vu la délibération du comité syndical du SITSF du 19 novembre 2024 approuvant la modification du périmètre du SITSF,

Le Maire expose :

Il est expliqué qu'il a été nécessaire de modifier les statuts du SITSF suite à l'extension du périmètre du SITSF,

Après en avoir délibéré, décide

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et du Fonctionnement du Collège,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DELEGUES SITSF (N° DE\_017\_2024)

Vu la validation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire et du Fonctionnement du collège de Rauzan,

Vu la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner

M délégué titulaire : IBERT Frédéric

M délégué suppléant : RAVERDY Christelle

Cette désignation est votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

CRÉATION POSTE RÉDACTEUR (N° DE\_018\_2024)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1re classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2024

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps non-complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non-complet soit 8 /35e avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibération : adoptée

Information :

- Présentation du projet de restauration du foyer rural et du terrain
- Animations fêtes de fin d'année : 26/01/2025,
- Événement 2025

Questions diverses

Fin de séance à 20h33

Thomas SOLANS  
Président de séance

Frédéric IBERT  
Secrétaire de séance